

DELIBERATION N° 95/09-09 - RENOUELEMENT TRAVAIL A TEMPS PARTIEL à 60 % DU TEMPS COMPLET/Madame COLBE

*Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 Septembre 1992, le Conseil Municipal autorisait Madame COLBE, Agent d'Entretien Qualifié, à travailler à temps partiel à 60 % du temps complet.*

*Par courrier en date du 15 Juin 1995, Madame COLBE sollicite un renouvellement de son temps partiel pour la période du 9 Septembre 1995 au 8 Septembre 1996.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Madame COLBE à travailler à 60 % du temps complet du 9 Septembre 1995 au 8 Septembre 1996.*